

Mairie de PEYRIEU

Arrêté de police Portant réglementation temporaire de la circulation Sur la « Rue de bovinel »

Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route,

VU le code Pénal, notamment son article R. 610-5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de l'entreprise SALENDRE RESEAUX situé ZI de Musinens-3 rue Clément Adernull représenté par Mr CHASSIN Sébastien

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre les travaux de réalisation du branchement électrique de Mr GIROD rue de Bovinel à PEYRIEU

Arrête

ARTICLE 1

Sur la route Communale VC 44 « rue de bovinel, la circulation de tous les véhicules sera réglementée en ce sens que **la chaussée sera rétrécie et réglementée par la mise en place d'un alternat de circulation régis par des panneaux de flèches prioritaires B15 et C18 et une circulation alternée manuellement.**

ARTICLE 2

Cette réglementation sera applicable à partir du **15^{er} février 2021 pour une durée de 30 jours**

ARTICLE 3

La signalisation du chantier sera réalisée par l'entreprise chargée des travaux qui posera des panneaux réglementaires.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le chef de la brigade de gendarmerie de Belley
- Entreprise Salendre Reseaux
-

Fait à Peyrieu, le 4 février 2021
Maurice BETTANT, Maire

